

VOTRE EMPLOYEUR VOUS COUVRE-T-IL?

Les professionnels qui travaillent dans le secteur public et/ou en tant que salariés sont parfois couverts par la police d'assurance responsabilité professionnelle de leur employeur.

Mais la protection offerte par votre employeur ne vous couvre pas forcément dans toutes les circonstances. Votre employeur vous protège-t-il dans les situations suivantes?



Plaintes déposées auprès de votre ordre professionnel



Réclamations pour des services fournis avant que vous ne rejoigniez leur équipe



Allégations d'abus sexuel ou d'inconduite sexuelle



Plaintes pour diffamation et calomnie



Réclamations associées à des services non rémunérés ou bénévoles



Réclamations découlant de services fournis en dehors de votre lieu de travail



Couverture de la perte de revenus



Limite territoriale mondiale

Le programme d'assurance de l'ACTS offre une assurance responsabilité professionnelle pour vous aider à combler les lacunes éventuelles de la police d'assurance de votre employeur. Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-844-583-7747 ou à casw.insurance@bmsgroup.com.

bms

CASW ACTS
Canadian Association of
Social Workers Association canadienne
des travailleuses et travailleurs sociaux

L'information qui figure dans ce graphique est un résumé des garanties offertes et n'est fournie qu'à des fins purement informatives. Les conditions générales complètes de la politique, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le texte de la police, dont une copie peut être obtenue en s'adressant BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS).